



Paris, le 2 juillet 2015

Monsieur Denis Turbet-Delof  
Union Syndicale Solidaires,  
144 Bd de la Villette,  
75019 PARIS

à

Madame Marylise  
LEBRANCHU

Ministre de la Réforme de l'Etat,  
et de la Fonction Publique,  
80, rue de Lille, BP 10445  
75327 - PARIS Cedex 07

Objet : Projet de protocole PPCR  
Reclassements dans les grilles renouvelées

Madame la Ministre,

Dans le cadre des négociations « PPCR » et notamment lors des séances consacrées aux grilles indiciaires et aux déroulements de carrière, Solidaires Fonction Publique est intervenu pour demander une modification dans les conditions de reclassement des agents de catégorie C dans la nouvelle carrière. **Nous réitérons encore une fois nos revendications dans la mesure où les dispositions proposées par l'Administration vont engendrer des incompréhensions, des rancœurs et des injustices.**

En effet, selon les conditions de reclassement envisagées, les agents de catégorie C qui seront classés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'actuelle échelle 4 de rémunération seront reclassés directement dans la nouvelle échelle 5. Même s'ils gagneront en termes indiciaires, ils perdront tous de l'ancienneté car ils seront reclassés à un échelon inférieur en perdant de l'ancienneté.

Ces dispositions vont susciter de vives réactions des agents concernés.

Nous tenons à illustrer les conséquences de la non prise en compte des revendications exprimées par Solidaires Fonction Publique et **qui consistent à demander que les agents de l'actuelle échelle 4 de rémunérations soient, préalablement à la mise en place de la nouvelle carrière, tous classés dans l'échelle supérieure à égalité d'échelon (classement des agents de l'actuelle échelle 4 dans l'actuelle échelle 5 avant le reclassement dans la nouvelle échelle 5).**

#### Classement de C en C

Exemple : agent de catégorie C recruté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans l'échelle 4 de rémunération.

Cet agent justifie de dix années de services effectués dans le privé. Il est donc prévu d'en tenir compte pour moitié lors de son intégration dans la Fonction Publique (article 5 du décret n° 2005-1128).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 cet agent aura donc atteint, dans l'échelle 4, le 5<sup>ème</sup> échelon avec une prise de rang 1<sup>er</sup> janvier 2016 (soit sept années d'ancienneté dans l'échelle 4). Il sera reclassé selon les documents fournis au 3<sup>ème</sup> échelon du C2 avec un an d'ancienneté dans cet échelon, soit une prise de rang du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (équivalent à quatre années d'ancienneté dans la carrière).

Un autre agent, justifiant des mêmes services dans le privé, est recruté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la nouvelle carrière. Il sera donc intégré directement à l'échelle 5 de rémunération et classé au 4<sup>ème</sup> échelon du C2 qui est atteint au bout de cinq années d'ancienneté.

**En conséquence, à situation égale, l'agent recruté en 2017, soit deux années après son collègue recruté en 2015, sera mieux classé dans le C2 et justifiera d'une année supplémentaire d'ancienneté.**

### **Classement de C en B**

Les agents de l'actuelle échelle 4 de rémunération promus de C en B avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne seront pas traités de manière équitable.

**Les agents C classés dans les actuelles échelles 3, 4 et 5 promus de C en B sont classés en B1 en faisant fi de l'échelle de rémunération à laquelle ils appartiennent, et le classement est identique à égalité d'échelon en catégorie C.**

**Lors du basculement dans le C2, le fait de rogner de l'ancienneté aux agents de l'actuelle échelle 4 mais aussi aux agents de l'actuelle échelle 5 va générer des disparités dans le classement en B.**

**Exemple : un agent du 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4, promu de C en B, est actuellement classé au 6<sup>ème</sup> échelon du NES1. Cet agent reclassé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le C2 au 5<sup>ème</sup> échelon sera sans doute moins bien classé dans le B1.**

**La même perte d'ancienneté en B1 est d'ailleurs fortement à craindre pour les agents de l'actuelle échelle 5 reclassés dans le C2 à un échelon inférieur à celui qu'ils détiennent avant le basculement du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Pour Solidaires Fonction Publique ces réalités et perspectives sont inacceptables. Lors des réunions « politiques » de négociations, il nous été objecté qu'il s'agissait là de sujets techniques qui seraient abordés lors d'une réunion « technique ». Lors de la réunion « technique », il nous a été objecté qu'il s'agissait d'une décision « politique » !

Dans le cadre des dernières négociations avant l'élaboration définitive du protocole, Solidaires Fonction Publique vous demande donc très fermement de revoir votre position en décidant que les agents de l'actuelle échelle 4 soient d'abord tous classés dans l'actuelle échelle 5, avant le basculement dans la nouvelle carrière le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Plus généralement, pour l'ensemble des agents C, B et A nous vous demandons de mettre en place des dispositifs qui ne soient pas à même de générer des injustices et des traitements inéquitables lors du basculement et également dans le temps.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma parfaite considération,



Denis Turbet-Delof